COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq-mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOLRE-LE-CHATEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur DEHEN Patrick, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents et représentés : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2023

PRESENTS: Patrick DEHEN, Maire, Serge GUNST, Evelyne MAREAUX, Sébastien RAIMAND, Adjoints, Céline DALIBARD-GODART, Franck CANAPLE, Chloé TROUILLIEZ Conseillers délégués, France DARRAS, Stéphanie GODEBILLE, Denise BUISSE, Hugo TAVIAUX, Christian BINOIT, Bertrand LAPOUILLE, Alexandra CARTON, Nathalie HEMBISE

EXCUSES: Claudine **COLLET**

<u>EXCUSES AVEC POUVOIR</u>: Philippe **BODIN** (procuration donnée à Patrick **DEHEN**) Franck **DECAMPS** (procuration donnée à Serge **GUNST**), Frédéric **GARIN** (procuration donnée à Hugo **TAVIAUX**)

SECRETAIRE DE SEANCE : Chloé TROUILLIEZ

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2023

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 23/03/2023 est approuvé à l'unanimité et mis à la signature des conseillers présents à cette séance.

REMBOURSEMENT ACHAT DE PARTITION DE MUSIQUE - CEREMONIES DIVERSES

2023.05.21

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des cérémonies diverses, Monsieur Fabien GOUBET, Directeur de l'Harmonie Municipale a dû acheter une partition de musique pour un montant de 63.12 € et qu'il y lieu de le rembourser.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de rembourser l'achat d'une partition de musique pour un montant de 63,12 € à Monsieur Fabien GOUBET, Directeur de l'Harmonie municipale.

FONDS DE CONCOURS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES

2023.05.22

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de réduction des consommations d'énergie de la commune, il est prévu le remplacement de l'éclairage public par des luminaires led type Izylum 1 et 2, solution d'éclairage respectueuse de l'environnement et facile d'utilisation ainsi que des lanternes de type stylage ou Valentino offrant des performances photométriques.

Ayant pris connaissance des tarifs proposés par l'entreprise Rispal qui s'élève globalement à 270 961,80 HT, soit la somme de 325 154,16 € TTC.

Compte tenu du coût financier important, il est nécessaire de prévoir des tranches.

Monsieur le Maire propose donc de retenir le remplacement des luminaires Avenue du Général de Gaulle pour un montant de $8708,40 \in HT$, la Rue Nationale pour un montant de $779.60 \in HT$, aux hameaux de l'Ecrevisse pour un montant de $7740.80 \in HT$, de l'Epine pour un montant de $1949 \in HT$, de l'Epine pour un montant de $13911.20 \in HT$, soit un montant total de $137766.60 \in HT$, soit un montant total de $137766.60 \in HT$, soit un montant total de $137766.60 \in HT$, soit un

Monsieur Le Maire précise que ce projet, réalisé après le 01^{er} janvier 2021, est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes (report 2021 et taxe 2022) au titre de son Fonds de Concours dont le règlement est rappelé en annexe.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le projet,
- Valide le plan de financement proposé,
- **Sollicite** une subvention *au taux de 49.45%*, du montant HT au titre de Fonds de Concours du SEAA, soit une subvention *de 18 675.67* €.

FONDS DE CONCOURS - COMMUNAUTE DE COMMUNES

2023.05.23

Le Maire rappelle que les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects :

- une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre,
- et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La pratique des fonds de concours constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus. En effet, afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le maire expose le projet communal suivant :

Installation d'horloges Radiolite en télégestion dans les armoires de commande d'éclairage public en complément du remplacement, par tranche, de l'ancien l'éclairage public par des luminaires led type Izylum 1 et 2, solution d'éclairage respectueuse de l'environnement et facile d'utilisation ainsi que des lanternes de type stylage ou Valentino offrant des performances photométriques.

Ayant pris connaissance des tarifs proposés par l'entreprise Rispal qui s'élève globalement à 270 961,80 HT, soit la somme de 325 154,16 € TTC, il a été décidé de solliciter une subvention pour différents tronçons de la commune *au taux de 49.45%*, du montant de 37 666.60 HT au titre de Fonds de Concours du SEAA, soit une subvention *de 18 675.67* €.

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu la délibération n°DC_2023_015 en date du 16 mars 2023 de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois créant un fonds de concours intercommunal en investissement,

Considérant le projet de la commune portant sur l'installation de 13 horloges Radiolite en télégestion dans les armoires de commande d'éclairage public pour un montant de 31 742.10 € HT, en complément du remplacement, par tranche, de l'ancien l'éclairage public par des luminaires LED

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant de l'opération et les crédits affectés à l'opération :

Autofinancement commune de Solre-Le-Château : 16 742,10 € Fonds de concours 3CA 15 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire de la commune de Solre-Le-Château à solliciter un fonds de concours d'un montant de 15 000 € auprès de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

HABILITE le Maire à signer tout acte afférent.

MISE A JOUR DES TARIFS 2023

TARIF CIMETIERE

2023.05.24

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité **décide d'appliquer pour 2023, les mêmes tarifs que 2022, à savoir** :

CONCESSION CAVEAU:

Le m ² pour 15 ans	11 € 55
Le m ² pour 30 ans	19 € 00
Le m² à perpétuité	57 € 00

TAXES DIVERSES

- droits d'inhumation et exhumation	26 € 00
- réunion de corps	82 € 00

A noter que la redevance funéraire est supprimée à compter du 01/01/2021

TARIF COLOMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

2023.05.25

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité **décide, d'appliquer pour 2023, les mêmes tarifs que pour 2022,** à savoir :

Colombarium

•	Harpe	case 2	urnes
---	-------	--------	-------

•	La 1 ^{ère} urne (entretien compris)	860,00€
•	La 2ième urne (entretien compris)	100,00€
•	Plaque d'identification (sans gravure)	60,00€

Marguerite case de 4 urnes

•	La 1 ^{ère} urne (entretien compris)	850,00 €
•	La 2ième urne et suivantes (entretien compris)	100,00€
•	Plaque d'identification (sans gravure)	60,00€

o Jardin du souvenir

•	Avec plague d'identification avec gravure	25.00 €
_	Avec biadue a identification avec diavate	25.00 €

Après exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du 14 décembre 1988 instituant une Régie de Recettes pour les droits de place des marchés et fêtes.

Le Conseil, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'appliquer pour 2023, les mêmes tarifs des droits de place que 2022, à savoir :
 - 0 euro 50 le mètre linéaire avec un minimum de perception de 2 euros 50, et la redevance pour les camions d'outillage et divers à 60 euros.
- La tarification des tickets des droits de place :

Ticket jaune, valeur 0,50 €
 Ticket vert, valeur 2,00 €
 Ticket rose, (camions,...), valeur 30,00 €

Il est rappelé que chaque année, 25% des droits de place sont reversés au Syndicat des marchés, afin que celui-ci prenne en charge des animations périodiques.

DROITS DE PLACE COMMERCANTS AMBULANTS AUTRES QUE SUR LE MARCHE

2023.05.27

Monsieur le Maire rappelle que le tarif des droits de place du marché était appliqué pour un commerçant ambulant le mardi soir sur la place du Docteur Hallant ainsi qu'un autre tarif pour le commerce ambulant de vente de frites venant plusieurs fois par semaine et qu'il y aurait lieu d'uniformiser la tarification.

Après avoir délibéré, compte tenu de la difficulté à récupérer les droits de place, le Conseil municipal décide :

- D'appliquer pour 2023, les mêmes tarifs que 2022, les droits de place suivant :
 - o 2 euros 50 par jour
 - Les commerçants devront régler mensuellement à la Mairie, les droits de place.

DROITS DE PLACE DES FORAINS DE LA DUCASSE

2023.05.28

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir la tarification des tickets des droits de place pour les forains de la ducasse.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide de fixer le droit de place** des forains de la ducasse à **1,00 euro le mètre linéaire pour 2023.**

Les forains qui ont leur habitation au-dessus de leur manège, seront astreints à payer un forfait caravane de 5€ par jour.

TARIF FORFAITAIRE CARAVANES DES FORAINS

2023.05.29

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir la tarification de l'emplacement des caravanes des forains de la ducasse.

Après délibération, le Conseil décide pour 2023 d'appliquer le même tarif que 2022 à savoir, un forfait journalier de 5 € par jour et par caravane.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir la tarification des locations de bennes

Après délibération, le Conseil décide pour 2023 d'appliquer le même tarif que 2022 à savoir :

- -Tarification location petite benne : 40 euros si triée, 150 euros de caution si non triée.
- -Tarification location grosse benne : 50 euros si triée, 200 euros de caution si non triée.

LOCATION DE LA FRITEUSE

2023.05.31

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le tarif de la location de la friteuse pour la saison 2023.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité décide d'appliquer pour 2023, les mêmes tarifs que 2022, à savoir :

Location de la friteuse	25,00 €
Caution	80,00 €
Forfait de nettoyage	15,00 €

LOCATION MAISON DES LOISIRS

2023.05.32

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de revoir le tarif de location de la maison des loisirs et rappelle que par délibération du 26/09/2014, le conseil municipal a décidé de supprimer la location de la maison des loisirs pour un repas froid, collation, anniversaire, vin d'honneur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer pour 2023, le tarif de **65 euros pour une COLLATION** (uniquement pour enterrement) : **65 euros**

La salle est mise à disposition gracieusement pour les réunions uniquement le soir et en semaine.

LOCATION SALLE DE DETENTE

2023.05.33

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de la salle de Détente.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité **décide d'appliquer pour 2023, les tarifs** suivants :

HABITANTS DE SOLRE-LE-CHATEAU :

- Location : Salle, cuisine, vaisselle :
 - 180 euros (chauffage, électricité, gaz, eau, nettoyage compris pour la période mai à octobre.)
 - o 180 euros + 50 € de forfait énergie de novembre à avril

EXTERIEURS A LA COMMUNE :

- Location : Salle, cuisine, vaisselle
 - 250 euros (chauffage, électricité, gaz, eau, nettoyage compris pour la période mai à octobre.)
 - o 250 euros + 50 € de forfait énergie de novembre à avril

VIN D'HONNEUR

• Location : **85 euros**, y compris le prêt de verres.

La salle est mise à disposition gracieusement pour les réunions.

Elle pourra être également attribuée gracieusement une fois par an pour l'organisation d'un repas d'une société locale avec les mêmes règles et le même respect des lieux que pour un particulier. Le règlement de la location s'effectuera de la façon suivante :

70 euros à la réservation **Le solde** après l'utilisation.

Il est en outre précisé que la somme versée à la réservation restera acquise en cas d'annulation de la location, sauf si elle est relouée pour la même date.

<u>Une caution de 500€</u> sera versée dès la réservation, par chèque, non endossé, libellé à l'ordre du Trésor Public, restituée à l'issue de la manifestation.

TARIFICATION SALLE DES FETES POLYVALENTE « G. KORS »

2023.05.34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes polyvalente « G. KORS ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide **d'appliquer pour 2023 les tarifs** suivants :

	,								
u	^	c	^	r۱	<i>ı</i> a	•		n	
\mathbf{r}	ၽ	3	ㄷ	ı١	ıa	ш	u		-

Reservation :	
- Caution à la réservation	1 000 €
- Acompte à la réservation	300 €
- Acompte association solrézienne	50 €
- Acompte association soffezienile	30 €
Tarif ucagar Calra la Châtagu	
Tarif usager Solre-le-Château	450.6
 Location le week-end de mai à octobre 	450 €
 Location le weekend + 50 € forfait énergie de novembre à avril 	500 €
Tarif Extérieur commune	
- Location le week-end de mai à octobre	750 €
	800€
 Location le weekend + 50 € forfait énergie de novembre à avril 	600€
Taulf and all of law a Calma to Oh Stand	
Tarif associations Solre-le-Château	
- Location le week-end de mai à octobre	170 €
 Location le weekend + 50 € forfait énergie de novembre à avril 	220 €
v	
Tarif à usage commercial	
- Forfait 3 jours (week-end) de mai à octobre	800€
- Jour supplémentaire de mai à octobre	300 €
 Forfait 3 jours (week-end) + 50 € de forfait énergie de novembre à avril 	850 €
 Jour supplémentaire + 50 € de forfait énergie de novembre à avril 	350 €
···	

Pénalités de « débarrassage »

Les « locataires » n'ayant pas fini le rangement de la salle le lundi à 9 h 00 ainsi que le jeudi à 9 h 00 pour les locations du mercredi, se verront appliquer :

-	Pénalité pour les particuliers	50€
-	Pénalité pour les commerciaux	240 €
-	Pour le non-respect de propreté	100 €

En semaine, la salle ne pourra être réservée que le mercredi. Les clés seront remises le mardi. Aucune réservation ne sera prise par téléphone.

La gestion des réservations se fait sur 15 mois glissants (à partir de la réception de la demande)

2023.05.35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y lieu de revoir les tarifs des droits d'inscription à l'Ecole Municipale de musique.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, de ses membres, le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 01er septembre 2023, les tarifs suivants pour les droits d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique, à savoir :

Pour les Solréziens :

- Solfège : 20,00 euros - Solfège et Instrument 30,00 euros

Pour les non Solréziens :

- Solfège: 30.00 euros - Solfège et Instrument 45,00 euros

Pour le deuxième enfant d'un même foyer une réduction de 50% sera appliquée sur les droits d'inscription.

Ces mêmes droits seront gratuits pour le troisième enfant d'un même foyer, ainsi que pour un musicien faisant partie de l'Harmonie.

UNE CAUTION DE 100,00 EUROS sera demandée par enfant lors de prêt d'instrument.

Un bilan de l'Harmonie sera proposé lors d'une prochaine réunion de conseil.

TARIFICATION SALLE « CULTUREX »

2023.05.36

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location (hors séance de cinéma) de la salle Culturex.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer pour 2023 les mêmes tarifs que 2022, à savoir :

 Conférence d'intérêt territorial Cérémonie autres : 	gratuité 100 €
* communes extérieures	200 €
* location à usage commercial	400 €
+ 50 € forfait énergie pour la période de novembre à avril	50€

TARIF GARDERIE

202.05.37

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a lieu de revoir les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire Primaire et Maternelle

L'accueil de loisirs périscolaire mis en place par la municipalité permet de bénéficier, sans engagement, d'un service de garde pour les enfants fréquentant les écoles.

Pour bénéficier de ce service il est nécessaire que l'un des deux parents au moins ait une activité professionnelle, avec des horaires incompatibles avec ceux de l'école.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour 2023 les mêmes tarifs que 2022, à savoir :

Achat de grilles de fréquentation selon un Quotient Familial :

Quotient Familial	Grille 16 Cases	Grilles 32 cases
<u>0 à 369</u>	8,60 €	17,20 €
370 à 500	9,40 €	18,80 €
501 à 600	11,20 €	20,40 €
601 à 700	11,00 €	22,00 €
701 à 900	11,27 €	22,54 €
901 et plus	11.80 €	23.60 €

Une grille est payable d'avance et reste valable jusqu'au terme de celle-ci. Pas de limite dans le temps. La facturation se fait par tranche horaire :

Arrivée le matin entre :

7h30 et 7h50 équivaut à 3 cases 7h50 et 8h10 équivaut à 2 cases 8h10 et 8h30 équivaut à 1 case Départ le soir entre :

16h30 et 16h50 équivaut à 1 case 16h50 et 17h10 équivaut à 2 cases 17h10 et 17h30 équivaut à 3 cases

17h30 et 17h50 équivaut à 4 cases 17h50 et 18h20 équivaut à 5 cases

Au-delà de 18h20 équivaut à 7 cases

plus 2 cases par tranche de 20 minutes entamée

TARIFS PHOTOCOPIES

2023.05.38

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour faire suite au renouvellement du parc copieurs de la mairie, il est mis à disposition des solréziens une photocopieuse avec monnayeur et qu'il y a lieu de voir les tarifs.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité décide d'appliquer à compter du 05 mars 2021 les tarifs suivants :

Un forfait gratuit trimestriel de 1 000 copies puis

PHOTOCOPIES: 21 x 29,7 (A4) et/ou 29,7 x 42 (A3) 0,20 €

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

2023.05.39

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de mise à disposition de la salle des sports « G. KORS aux associations extérieures.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer pour 2022, le même tarif que 2021 soit **50 € le créneau de 2 heures**. Il sera établi un cahier des charges et demander une attestation d'assurance au loueur.

FORMATION DE LA LISTE DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2024

Par tirage au sort, à partir de la liste générale des électeurs, il a été dressé la liste préparatoire des jurés à siéger aux assises pour l'année 2024.

Ont été désignés :

- Madame LEFEBVRE Séverine épouse DUPEZ
- Monsieur ALLION Ludovic
- Monsieur GARNIER Johnny

<u>AUBERGE DE JEUNESSE</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'une MARPA devait s'implanter sur les terrains de la commune, Rue Léo Lagrange. Aujourd'hui, la Fédération ne se positionne plus compte tenu des coûts de construction énorme et des difficultés vis-à-vis des recours aux emprunts.

Une réflexion en 2 temps est menée sur le devenir de ses terrains avec en premier lieu le démontage des ruines tout en protégeant les pignons des voisins. En second lieu il peut être demandé un appel à manifestation d'intérêt à différents opérateurs qui intègreront un espace parking et un espace famille.

Le but du jeu est de limiter au maximum les charges financières pour la commune, les coûts VRD et réseaux divers étant trop cher par rapport au potentiel de revente de terrains.

Avis favorable donné pour approfondir la réflexion.

SUBVENTIONS

2023.05.40

Monsieur Sébastien RAIMAND, Adjoint aux sports informe l'assemblée des différentes demandes de subventions reçues.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de :

- 500 € à l'Union Cycliste Solrézienne pour l'organisation du Championnat du Monde des Energies Renouvelables.
 - 500 € au Judo Club Solrézien pour les participations de 2 judokas au championnat de France
- 200 € au Volley Club de Beaurieux pour l'organisation des 50 ans du club (même montant que la commune de Beaurieux).

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner de :

- L'immeuble sis 21, Rue de Clairfayts appartenant à M HENRY
- L'immeuble sis 4 Rue des Grands jardins appartenant à HPI
- L'immeuble sis 65, Rue Léo Lagrange appartenant à Mme LECLERCQ
- L'immeuble sis, 47, Rue de la Marlière appartenant à M Rayer
- L'immeuble sis Route de Sivry appartenant à M JOUEN.

RAPPORT D'EVALUATION DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE

Mme Evelyne MAREAUX transcrit à l'assemblée le rapport d'évaluation externes du regroupement des écoles de la commune et de Clairfayts.

Principes et enjeux de l'évaluation

La finalité de l'évaluation des établissements est l'amélioration, dans l'établissement, du service public d'enseignement scolaire, de la qualité des apprentissages des élèves, de leurs parcours de formation et d'insertion professionnelle, de leur réussite éducative et de leur vie dans l'établissement. Elle a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'établissement.

Suite au rapport établi, les équipes s'engageront dans la rédaction de leur projet d'école en s'appuyant sur les conseils formulés.

Regroupement d'écoles

- Ecole de SOLRE maternelle (2 classes) IPS 93,9
- Ecole de SOLRE élémentaire (5 classes) IPS 93,9
- Ecole de Clairfayts (3 classes) IPS 93,5

Références :

IPS département du nord : 94,3

France: 103

Eléments de valorisation des écoles

Le climat scolaire des trois écoles est excellent. Nous relevons que la communication avec les parents est assurée avec professionnalisme de la part des enseignants et qu'une confiance dans l'école est installée. Il n'y a pas de situation de harcèlement exprimée.

Les équipes sont stables ce qui permet une excellente connaissance des élèves et des familles.

La confiance observée est renforcée par le travail des directeurs et enseignants avec les élus en place qui sont engagés pour leurs écoles en soutenant de nombreux projets avec une volonté d'amélioration des conditions d'accueil des élèves dans le cadre de leurs compétences.

Les locaux sont spacieux avec des extérieurs agréables permettant d'envisager de nombreux projets pour éduquer les élèves au développement durable, une des priorités au regard de l'urgence climatique et des enieux liés.

Le processus d'évaluation des écoles a été bien compris par les directrices et les équipes et le rapport d'auto-évaluation montre tout l'engagement et le temps important consacré à la réflexion ce qui a été exprimé par les trois directrices.

Le bien être dans les écoles évaluées et la bonne relation avec les partenaires nous ont amené à davantage nous centrer sur les apprentissages des élèves et leur réussite. Le système éducatif doit aux parents la réussite de leurs enfants. La réflexion à engager après l'évaluation sera riche et dense en raison de la forte implication des équipes pédagogiques.

Domaine 1 : Les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement ;

Les évaluations nationales

Les résultats aux évaluations nationales CP et CE1 ont été mises à notre disposition. Elles constituent un outil de pilotage pour le directeur de l'école et un levier pour identifier et orienter le travail collectif des équipes.

Il faudra renforcer l'analyse des évaluations sixième avec le collège comme le souhaite l'inspectrice de la circonscription. Pour information le dispositif d'évaluations nationales sera complété par les évaluations académiques CE2 dès février 2023 et les évaluations nationales CM1 dès la rentrée scolaire 2023. Ainsi, les écoles pourront assurer des analyses grâce aux repères communs pour une cohorte d'élèves.

A noter que des évaluations GS sont proposées par le réseau d'aide depuis des années mais il serait utile qu'elles évoluent pour être en adéquation avec les objectifs des évaluations nationales CP. Nous préconisons :

- La tenue d'un tableau de bord précis par chaque directeur permettant le suivi des évaluations sur plusieurs années tout en se référant aux résultats aux évaluations nationales du département et de la circonscription ;
- La poursuite des réunions d'analyse des évaluations nationales pour remédier rapidement aux difficultés mais aussi pour interroger les pratiques et harmoniser les outils de travail des enseignants ;
- La poursuite des réunions à destination des parents pour des entretiens individualisés ;
- La communication des résultats généraux des élèves de l'école en conseil d'école.

L'appui sur les outils nationaux disponibles sur EDUCOL permettant de diriger efficacement la remédiation en lien avec des guides pédagogiques (lecture et écriture, résolution de problèmes, vocabulaire en maternelle, se préparer à apprendre à lire et à écrire en maternelle ...)

https://eduscol.education.fr/2295/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-cp https://eduscol.education.fr/2298/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-ce1

Des fiches destinées aux enseignants proposent des pistes d'analyse des résultats et de travail avec les élèves. Elles ont été élaborées par des membres du Conseil scientifique de l'éducation nationale (Csen), de la Direction de l'évaluation de la performance et de la prospective (Depp) et de la Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) appuyée par des maîtres-formateurs. L'en-tête de chaque fiche rappelle la compétence évaluée et le ou les exercices qui lui sont associés.

Pour chaque compétence évaluée, les informations seront distribuées dans quatre parties distinctes :

- Pourquoi ce test :
- Type de difficultés rencontrées généralement par les élèves ;
- Suggestions d'activités pour renforcer cette compétence ;
- Calendrier d'actions.

De façon générale, une attention particulière doit être portée en maternelle sur la connaissance des lettres et le son qu'elles produisent, la compréhension de textes lus par l'enseignant au CP puis ensuite lu seul, la résolution de problèmes et la comparaison des nombres.

Au CE1, la lecture à voix haute, la maîtrise des graphèmes complexes, l'écriture des syllabes complexes, la résolution de problèmes et l'addition et la soustraction doivent faire l'objet d'une vigilance particulière comme souhaité au niveau départemental.

Parcours de l'élève : installer une continuité des parcours de la maternelle au collège

La première scolarisation

Il convient de favoriser des temps d'échange avec les familles pour apprendre à être « parents d'élèves » et d'établir un document de présentation de l'école, ses acteurs, ses partenaires, ses attentes.

La continuité des apprentissages entre la GS et le cours préparatoire II est important afin d'éviter toute rupture dans les apprentissages que les enseignants s'accordent sur les démarches, les outils à déployer pour préparer les élèves à l'entrée au CP.

La réflexion est globalement engagée dans les écoles évaluées mais demande à être renforcée.

Nous conseillons de tenir deux à trois réunions par année scolaire pour :

- Analyser les évaluations nationales repères de début CP et de mi-CP ;
- Connaître la méthode de lecture utilisée au CP par une présentation par l'enseignante de CP aux enseignants de la maternelle, voire des autres niveaux de cycle 2 ;
- S'accorder sur les attentes et les niveaux de maîtrise concernant la connaissance des lettres, la reconnaissance des sons produits, la manipulation des phonèmes, la résolution de problèmes ;
- Présenter un bilan des élèves en fin de GS pour assurer au mieux le début du CP pour tous les élèves ;
- Le partage et la construction d'outils : cahier outil, corpus de mots, supports de l'élève (sous-main, frises, affichages de classes...)

Proposition d'un projet innovant :

Expérimentation « Continuité entre la GS et le CP » : découvrir le manuel de lecture du CP et réinvestir les attendus de GS sur les premiers graphèmes déjà étudiés en GS.

Attendus de fin de GS

- Discriminer des sons (syllabes, sons-voyelles ; quelques sons-consonnes hors des consonnes occlusives) dans des mots ou dans des syllabes.
- Distinguer et manipuler des syllabes : scander les syllabes constitutives d'un mot, comprendre qu'on peut en supprimer, en ajouter, en inverser.

Objectifs de l'expérimentation

- Observer les effets de la découverte des premières séances de lecture d'un manuel graphémique en GS pour ancrer le projet d'apprentissage de la lecture, notamment pour les élèves les plus éloignés de la culture scolaire ;
- Assurer une liaison GS-CP proche du terrain en intégrant les objets d'enseignement du quotidien ;
- Associer les parents à la découverte de l'objet manuel présenté lors d'une première réunion « Mallette des parents » dès la fin de GS.

La continuité des apprentissages entre l'école et le collège

Après la période de crise sanitaire qui a pu freiner le travail entre les deux degrés, la liaison demande à se renforcer sur plusieurs points :

- Partage et analyse des résultats des élèves aux évaluations nationales sixième pour orienter les choix pédagogiques ;
- Elaborer les PPRE passerelle pour les élèves de CM2 présentant des fragilités pour une prise en charge dès l'entrée en sixième ;
- Développer des actions communes à définir avec les directeurs (fête de la science, journée laïcité ...)

- Réflexion autour de la mise en œuvre de l'accompagnement en sixième avec l'appui de professeurs des écoles volontaires.

L'harmonisation des pratiques de classe entre les enseignants

Dans les écoles évaluées, une réflexion est installée autour des outils pédagogiques efficaces.

Ceux-ci sous-tendent des démarches pédagogiques et il est important que celles-ci ne changent pas au cours du cursus des élèves notamment par exemple en résolution de problèmes.

En lecture les manuels utilisés sont en phase avec les préconisations du guide « Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP » et le guide « Pour enseigner la lecture et l'écriture au CE1 ».

Pour l'enseignement des mathématiques les guides publiés sur EDUSCOL sont en phase avec les méthodes développées chez Access édition et la librairie des écoles avec la méthode de Singapour.

En lecture, orthographe et grammaire au cycle 3, la librairie des écoles proposent des ouvrages harmonisés et basés sur une pédagogie explicite comme préconisé par le programme et les différents documents d'accompagnement.

Ces préconisations sont des propositions mais elles doivent faire l'objet d'une réflexion menée en équipe dans chacune des écoles concernées.

Elles s'inscrivent en cohérence avec la note de service parue au BO du 10 janvier 2023 « Renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux des élèves en CM1, CM2 et 6e (cycle 3) pour faciliter leur entrée au collège ». Nous engageons les équipes à mettre en œuvre le contenu de la circulaire.

La pédagogie de projets

Les trois écoles sont engagées dans l'éducation au développement durable qui est intégrée désormais au programme de l'éducation nationale. Les écoles sont labélisées.

Nous avons identifié deux projets porteurs à structurer : Clairfayts : l'environnement de bocage et la richesse de la biodiversité pourrait amener l'école à réfléchir à un projet de type « parcours sur les essences d'arbres ». Il y aurait certainement la possibilité de réaliser le parcours entre l'école de Clairfayts et celles de Solre le château.

Solre : Le jardin potager pourrait être le lieu d'apprentissage commun entre la maternelle et l'élémentaire, voire structurer un projet avec le collège. Des élèves ont manifesté le souhait que le jardinage puisse être une activité du temps de récréation.

Des ressources institutionnelles et des sites spécialisés pour structurer le projet :

https://eduscol.education.fr/document/33521/download

Domaine 2 : Le bien-être de l'élève, le climat scolaire ;

Les éléments recueillis lors des entretiens avec les élèves montrent qu'ils se sentent bien dans leurs écoles respectives et qu'un climat de confiance règne. Ils respectent les adultes et leurs pairs.

Des expériences de conseils d'élèves sont menées dans une école ce qui permet de prendre en compte leur parole et les placer en acteur de certaines décisions les concernant tout en les laissant à leur place d'élèves.

Les élèves lors des entretiens ont notamment exprimé le souhait d'installer des jeux de cour pour la récréation, de donner la possibilité de jardiner.

Nous conseillons de développer les conseils d'élèves au sein des structures et de s'appuyer possiblement sur un diagnostic concernant le climat scolaire en général.

Nous rappelons que le travail autour du climat scolaire permet :

- d'améliorer les résultats scolaires :
- d'améliorer le bien-être des élèves et des personnels ;
- de diminuer les inégalités scolaires ;
- de diminuer l'absentéisme, les violences, et le harcèlement.

Pour mesurer le climat scolaire, les équipes pourront utilement s'appuyer sur l'outil d'autodiagnostic fourni et disponible sur EDUSCOL associé à d'autres outils mobilisables dans ce cadre :

https://eduscol.education.fr/976/une-ecole-engagee-en-faveur-du-

climatscolaire#:~:text=L%27évaluation%20du%20climat%20scolaire,de%20vie%20à%20l%27école.

Les conseils d'élèves

Le conseil d'élèves est une instance de concertation et de décision qui réunit régulièrement tous les élèves d'une classe et leur enseignant pour traiter démocratiquement des questions et des problèmes rencontrés dans le cadre scolaire, et pour élaborer des projets pédagogiques et éducatifs. Il peut donc remplir différentes fonctions :

- il accueille des propositions de travaux à mener concernant un groupe d'élèves ou la classe entière.
- c'est un outil de régulation dans lequel sont co-élaborées les règles de fonctionnement de la classe (conseil de vie de classe).

Des ressources au lien suivant :

https://ww2.ac-poitiers.fr/dsden79-pedagogie/spip.php?article522

Interrogés, les élèves ont déjà exprimé le souhait d'une réflexion autour de l'aménagement de la cour, du projet jardinage et de l'accès à des points d'eau. Les réponses sont à structurer avec leur appui.

Les différents projets liés au développement durable observés au sein des écoles peuvent s'inscrire dans ce cadre de réflexion commun aux écoles.

Concernant spécifiquement la violence et le harcèlement, les écoles sont désormais labélisées PHARE (prévention du harcèlement à l'école). Le programme permet de développer la sensibilisation des élèves aux problématiques de harcèlement à l'école dans le cadre des enseignements EMC, la sensibilisation des familles dans le cadre du conseil d'école et l'incitation à s'inscrire dans la journée nationale « Non au harcèlement » ainsi qu'à la participation au prix « Non au harcèlement ».

Nous conseillons d'inscrire des actions dans ce cadre en mobilisant les parents.

Si des situations d'harcèlement avérées n'ont pas été constatées, il y a nécessité de communiquer pour que toute la communauté éducative soit mobilisée sur ce sujet prioritaire.

<u>Domaine 3 et 4 : les acteurs et le fonctionnement de l'école et l'école dans son environnement institutionnel et partenarial</u>

Nous avons relevé que la communication avec les maires dans la cadre de nos compétences partagées s'effectuait dans un esprit constructif avec une volonté commune de rechercher les solutions les plus adaptées aux problématiques relevées.

Les deux maires concernés sont très investis pour assurer leur compétence liée au fonctionnement des écoles. Sans détailler ici les actions qui s'inscrivent dans un temps long on peut féliciter l'action menée par le maire de Clairfayts pour dynamiser son école dont les effectifs avaient considérablement chuté. La construction d'une nouvelle école et les conditions de travail favorable observé ont créé un cercle vertueux qui amène aujourd'hui à la réussite observée.

Les mêmes constats peuvent être formulés pour les écoles de Solre le château. La commune s'investit et investi beaucoup pour ses deux écoles malgré la baisse démographique constatée qui est d'ailleurs quasi générale sur le département. Nous avons apprécié le projet qui se crée autour de la future bibliothèque de l'école élémentaire. Ce projet peut servir d'appui à des liaisons avec l'école maternelle autour de la lecture et de la littérature.

Pour nourrir ce ou ces projets et tous les autres projets des écoles, nous conseillons que les acteurs se mobilisent autour du dispositif « Notre école, faisons-là ensemble ». Il permet de réunir les acteurs autour de projets pour l'avenir de l'école proposés à financement dans le cadre du fond d'innovation pédagogique. Des projets autour de l'accès à la littérature ont pu être exprimés. Ils peuvent s'affiner dans le cadre du projet d'école futur.

Si les relations avec les autorités de rattachement et leurs services, ainsi qu'avec les services déconcentrés de l'État sont jugées plutôt bonnes surtout avec l'équipe de la circonscription, il s'exprime une volonté de proximité plus importante avec les services de la direction académique. Ce sentiment est sans doute à mettre en lien avec le fait que l'inspectrice est la représentante du directeur académique sur le territoire et qu'elle assure cette proximité comme reconnue dans chaque école.

La communication avec la gendarmerie et la justice est excellente mais le souhait est exprimé d'avoir des retours concernant l'évaluation des dossiers des enfants en lien avec les services sociaux. Cette demande est récurrente depuis plusieurs années. Nous n'avons pas ici de solution à avancer mais l'indiquer dans ce rapport permet de remonter ces constats.

Concernant la co-éducation, c'est-à-dire le lien avec les parents autour des apprentissages et du bienêtre des élèves, nous relevons la confiance des parents dans l'école ce qui traduit une bonne explicitation de l'école par les équipes en place et la mise en œuvre de projets divers et variés associant les parents. La priorité de l'éducation nationale portant sur la maîtrise des fondamentaux, l'expérimentation d'immersions dans les classes pourrait permettre aux parents d'assister par groupe de trois ou quatre à des séances de mathématiques et de français en les prolongeant ensuite par des échanges avec les enseignants pour partager de ce qui a été observé.

Les parents sont toujours curieux de « voir à l'œuvre » les enseignants pour comprendre mieux les ressorts pédagogiques. Ces dispositifs ont aussi pour vertu de valoriser l'école et les enseignants. Nous conseillons une expérimentation dans quelques classes volontaires.

Concernant la place des parents dans les conseils d'école, des parents élus ont exprimé qu'ils n'étaient pas forcément identifiés par les parents malgré la communication existante. Des actions précises à définir pourraient tenter de valoriser les parents élus. Les parents pourraient aussi envisager différentes formes de communication pour se donner plus de visibilité.

Conclusion générale

Nous souhaitons d'abord remercier les équipes pour leur accueil et leur disponibilité. Nous associons à ces remerciements l'ensemble des acteurs de l'école qu'ils soient personnels non enseignants, élus, parents et bien sûr les élèves.

Les différents échanges nous ont permis de comprendre l'attachement de toute la communauté éducative pour l'école de la République et la volonté d'un travail commun au service des élèves.

Les différentes pistes évoquées sont à développer et à faire vivre dans le cadre du futur projet d'école à venir. Nous espérons que cette évaluation a été vécue positivement, qu'elle maintiendra la dynamique observée et qu'elle contribuera à renforcer l'action collective déjà initiée.

Les évaluateurs externes Richard KRAWIEC, Inspecteur de l'Éducation nationale, Elodie DRUART, Professeure des écoles maître formatrice, Barbara SAIDANI, Directrice d'école.

ORGANISATION DES SENATORIALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'élection des délégués aux sénatoriales se déroulera dans toutes les communes le vendredi 09 juin 2023. Pour la commune, il faudra élire 5 délégués et 3 suppléants.

ETANG DE BORZIES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'étang sera vidé mi-juin, que les services du Département procéderont à l'évaluation du pont et envisageront ensuite la possibilité de faire un alternat pour les véhicules légers.

Fait en séance les jour mois et an susdits.

Le Maire,

Patrick DEHEN